

AVIS 81-320 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES (RÉVISÉ) : LE POINT SUR LES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE POUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT

Référence : Bulletin de l'Autorité : 2012-03-30, Vol. 9 n° 13

Publié le 8 octobre 2010, révisé le 23 mars 2011 et le 30 mars 2012

Objet

Le présent avis fait le point, pour les fonds d'investissement et leurs conseillers, sur l'adoption des Normes internationales d'information financière (IFRS) par les fonds d'investissement au Canada.

Le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « Manuel de l'ICCA ») emploie l'expression « sociétés de placement », qui sont, pour la plupart, des fonds d'investissement pour l'application de la législation en valeurs mobilières. Le présent avis ne s'applique qu'aux sociétés de placement qui sont des fonds d'investissement au sens de la législation en valeurs mobilières et sont assujettis au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »)¹.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié des propositions relatives à l'adoption des IFRS par les fonds d'investissement le 16 octobre 2009². Ces propositions reposaient sur la décision du Conseil des normes comptables du Canada (CNC) selon laquelle les entreprises canadiennes ayant une obligation d'information du public devaient faire la transition, pour leur information financière, aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le CNC a reporté pour une troisième fois la transition des sociétés de placement aux IFRS. Le 29 février 2012, il a publié des modifications au Manuel de l'ICCA reportant la transition au 1^{er} janvier 2014³.

Contexte

Selon la version actuelle de la Norme comptable internationale 27, *États financiers consolidés et individuels* (l'« IAS 27 ») et la Norme internationale

¹ Les modifications IFRS aux règlements des ACVM visant les émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

² Ces propositions ont été publiées en français le 12 mars 2010 par l'Autorité des marchés financiers et la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

³ On trouvera le résumé des décisions du CNC concernant le dernier report à l'adresse suivante : <http://www.nifccanada.ca/conseil-des-normes-comptables/reunions/resumes-des-decisions/2011/item59125.aspx>.

d'information financière 10, *États financiers consolidés*, publiée récemment en remplacement de l'IAS 27 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, une entité doit consolider les participations dans les entités qu'elle contrôle. L'IASB a publié, le 25 août 2011, l'exposé-sondage *Entités d'investissement*⁴, qui proposait qu'une « entité d'investissement » soit exemptée de consolider ses participations dans les entités qu'elle contrôle et, en revanche, qu'elle comptabilise à la juste valeur les participations donnant le contrôle. L'IASB n'a pas encore précisé la date à laquelle la version finale d'une norme applicable aux entités d'investissement sera disponible⁵.

Le CNC a modifié la partie I du Manuel de l'ICCA pour obliger les sociétés de placement, au sens de la Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-18, *Sociétés de placement*, à adopter les IFRS publiées par l'IASB pour les périodes intermédiaires et annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2014, tout en permettant leur adoption anticipée. Le report du basculement obligatoire au 1^{er} janvier 2014 vise à ce que l'exemption de consolidation proposée par l'IASB pour les entités d'investissement soit en application avant que celles-ci n'adoptent les IFRS au Canada.

Passage des fonds d'investissement aux IFRS

Le personnel des ACVM juge également qu'il serait préférable que l'exemption de consolidation proposée par l'IASB soit en application lorsque les fonds d'investissement adopteront les IFRS au Canada. Nous reverrons par conséquent, à la lumière des décisions récentes de l'IASB et du CNC, les projets de modification du Règlement 81-106 et les modifications corrélatives publiés pour consultation en 2009.

La période de consultation sur les projets de modification a pris fin le 14 janvier 2010, et la majorité des commentaires reçus concernaient les répercussions de l'IAS 27 sur les fonds d'investissement canadiens. Étant donné le projet d'exemption de l'IASB, les questions relatives à la consolidation soulevées par les intervenants ne sont peut-être plus pertinentes pour la majorité des fonds d'investissement. Le personnel des ACVM s'attend par conséquent à ce que les propositions de modification du Règlement 81-106 qui concernent l'obligation de consolidation ne soient plus nécessaires.

Afin de mieux circonscrire la portée et l'incidence de l'exemption de consolidation que l'IASB propose pour les entités d'investissement, le personnel des ACVM a besoin d'un délai supplémentaire pour demander à chaque autorité membre des ACVM l'autorisation de republier ou de finaliser les modifications IFRS du Règlement 81-106 et des autres règlements visant les fonds d'investissement en vue de l'entrée en vigueur des modifications IFRS nécessaires le 1^{er} janvier 2014.

⁴ L'exposé-sondage *Entités d'investissement* et les mémoires transmis à l'IASB se trouvent sur la page Web du projet *Consolidation – Investment Entities*, à l'adresse suivante : <http://www.ifrs.org/Current+Projects/IASB+Projects/Consolidation/IE/investment+entities+ED+Aug+2011/ED+and+comment+letters.htm>.

⁵ On trouvera le plan de travail et le calendrier estimatif de ce projet de l'IASB dans la section *Standards Development* du site Web de l'IASB consacré aux IFRS, à l'adresse suivante : www.ifrs.org/Current+Projects/IASB+Projects/IASB+Work+Plan.htm.

Avant le basculement obligatoire aux IFRS intégrées dans le Manuel de l'ICCA, le personnel des ACVM considère que les normes exposées dans la partie V du Manuel de l'ICCA sont les principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR canadiens ») applicables aux sociétés ouvertes pour l'application de la législation en valeurs mobilières. Le personnel des ACVM comprend que certains fonds d'investissement pourraient souhaiter établir leurs états financiers selon les IFRS publiées par l'IASB pour les périodes annuelles ouvertes avant le 1^{er} janvier 2014. Par conséquent, les fonds d'investissement qui souhaitent établir leurs états financiers intermédiaires et annuels selon les IFRS pour les périodes annuelles ouvertes avant le 1^{er} janvier 2014 doivent demander une dispense de l'obligation actuelle d'établir les états financiers conformément aux PCGR canadiens applicables aux sociétés ouvertes⁶. Les fonds d'investissement qui déposent des demandes de dispense de l'application du Règlement 81-106 devraient également indiquer les difficultés que l'adoption anticipée pourrait entraîner en ce qui concerne leur information financière.

L'Avis 52-320 du personnel des ACVM, *Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière*⁷, présente le point de vue des ACVM sur l'information que devraient fournir les fonds d'investissement avant le passage aux IFRS. Ces derniers devraient continuer à présenter l'information appropriée sur les conséquences prévues du passage aux IFRS, conformément aux indications données dans cet avis, dans les documents annuels et intermédiaires déposés avant le 1^{er} janvier 2014, date du basculement.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Suzanne Boucher
Analyste, Service des fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4477
ou 1-877-525-0337, poste 4477
suzanne.boucher@lautorite.qc.ca

Viraf Nania
Senior Accountant, Investment Funds
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario
416-593-8267
vnaniam@osc.gov.on.ca

Sonny Randhawa
Manager, Investment Funds
Commission des valeurs mobilières
de l'Ontario
416-204-4959
srandhawa@osc.gov.on.ca

Agnes Lau
Senior Advisor, Technical and Projects
Alberta Securities Commission
403-297-8049
agnes.lau@asc.ca

⁶ Cette obligation est prévue à l'article 2.6 du Règlement 81-106.

⁷ Cet avis a été publié le 9 mai 2008.

Manny Albrino
Associate Chief Accountant
British Columbia Securities
Commission
604-899-6641 ou 1-800-373-6393
malbrino@bcsc.bc.ca

Christopher Birchall
Senior Securities Analyst
British Columbia Securities
Commission
604-899-6722 ou 1-800-373-6393
cbirchall@bcsc.bc.ca

Wayne Bridgeman
Senior Analyst, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières
du Manitoba
204-945-4905
wayne.bridgeman@gov.mb.ca

Le 30 mars 2012